



Villiers-sur-Marne

---

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 29 SEPTEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 23 SEPTEMBRE 2016, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Député-Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Étaient présents :**

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CRETTE, M. CLERGEOT, Mme MARTI, M. PHILIPPS, Mme COMBAL, Mme DORIZON, M. TROUQUET, Mme PETIT, Mme DUPREZ, M. CARDOSO, Mme VAZ, M. MASSOT, M. NETO, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

**Excusés représentés :**

Mme CHETARD (pouvoir à Mme DUPREZ), M. BEGAT (pouvoir à M. OUDINET), M. TRAINEAU (pouvoir à M. FERRER), Mme FUMEE (pouvoir à Mme FERRA-WILMIN), Mme MARSIGLIO (pouvoir à M. BENISTI), Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME), Mme DELHAYE (pouvoir à M. MASSOT).

**Absents excusés:**

**M. REIMAN, M. DIAKITE, M. BOUKARAOUN, M. NICOLAS, M. MORRA, M. ABRAHAM THISSE, M. PARMENTIER.**

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de Séance :**

Maud PETIT

\*\*\*\*\*

**LE QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

**N° 2016-09-01 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2016.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 6 CONTRE ;

**N° 2016-09-02 - Prorogation n°4 du bail à construire conclu entre la Ville et CPH - Antin Résidences (ex Notre Cottage), relatif au terrain situé 4-6 avenue de l'Europe**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** [l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques](#),

**Vu** le bail à construire signé le 22/01/1970 avec Notre Cottage,

**Vu** la délibération n°2013-12-10 prise en Conseil Municipal du 18 décembre 2013, relative au principe d'aliénation d'un immeuble d'habitation à vocation sociale sis 4-6 avenue de l'Europe et à la prorogation du bail à construire au profit de CPH – Antin Résidences (ex Notre Cottage) ;

**Vu** la délibération n°2014-09-14 prise en Conseil Municipal du 25 septembre 2014, relative à la prorogation du bail à construire CPH Antin Résidences (ex Notre Cottage) relatif au terrain sis 4-6 avenue de l'Europe,

**Vu** l'avenant n°1 au bail à construire signé le 29 janvier 2014 entre la Ville de Villiers-sur-Marne et CPH – Antin Résidences,

**Vu** l'avenant n°2 au bail à construire signé le 29 septembre 2014 entre la Ville de Villiers-sur-Marne et CPH – ANTIN Résidences,

**Vu** l'avenant n°3 au bail à construire signé le 8 juillet 2015 entre la Ville de Villiers-sur-Marne et CPH – ANTIN Résidences,

**Vu** les courriers de CPH – ANTIN Résidence en date des 7 juin et 18 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de confirmer la prorogation de la durée du bail à construire en cours au profit de COOPERER POUR HABITER (C.P.H.) /Antin Résidence, société anonyme d'habitations modéré, afin de finaliser les négociations de reprise;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser le loyer annuel et d'en fixer son prix à 28 000€ annuels ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la prorogation du bail à construire en cours avec CPH - ANTIN Résidences, anciennement Notre Cottage jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2 – FIXE** le montant du loyer annuel à 28 000€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

**ARTICLE 4 – DIT** que les frais de notaire inhérents à l'élaboration de l'avenant au bail à construction sont à la charge de CPH - ANTIN Résidences.

**N° 2016-09-03 - Conseil d'Administration du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France : Désignation d'un représentant.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ;

*Monsieur Frédéric MASSOT, Monsieur José-Luis NETO, Madame Pascale DELHAYE ne prennent pas part au vote.*

**Vu** le CGCT et notamment son article L.4132-22,

**Vu** le code du sport,

**Vu** le décret du 11 février 2016 relatif aux Centres de Ressources, d'Expertise et de Formation Sportive (CREPS),

**Vu** la délibération n°CR 145-16 du 16 juin 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France désignant Madame Sophie DESCHIENS, le département du Val-d'Oise et de la commune de Villiers-sur-Marne pour siéger au conseil d'administration du CREPS.

**ARTICLE 1 ACCEPTE** la désignation de la ville de Villiers-sur-Marne au conseil d'administration du CREPS

**ARTICLE 2 DESIGNE** Monsieur Stéphane TRINEAU Maire-Adjoint, pour siéger au nom de la commune de Villiers-sur-Marne au conseil d'administration du CREPS

**N° 2016-09-04 - Maison de Quartier des Nangues - 1 rue Voltaire  
Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de bardage.  
Monsieur Emmanuel PHILIPPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

**Considérant** que le projet consiste en des travaux de remplacement de bardage de la Maison de Quartier des Nangues,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant à déposer** une déclaration préalable de travaux et à signer tous les documents relatifs à cette demande pour le bâtiment situé 1 rue Voltaire.

**N° 2016-09-05 - Partenariat dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances.  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** l'article L212-29 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Villiers sur Marne d'encourager l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture,

**Considérant** les principes fondamentaux de l'Agence Nationale des Chèques Vacances et les orientations municipales,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le Programme Bourse Solidarité Vacances

**N° 2016-09-06 - Convention avec le Préfet du Val-de-Marne relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 ABSTENTION ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Civil, et notamment son article 2044,

**Vu** le Code Monétaire et Financier, et notamment son article L313-5,

**Vu** l'article 92 de la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public,

**Vu** le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers à risque,

**Vu** le protocole transactionnel conclu le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec la CAFFIL, la SFIL et Dexia Crédit Local,

**Vu** la délibération n°2016-03-14 du 24 mars 2016 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAFFIL, la SFIL et Dexia Crédit Local,

**Considérant** que la Ville a déposé le 24 décembre 2014 auprès du Préfet du val de Marne une demande d'aide au remboursement de contrats de prêt structurés,

**Considérant** que le « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » a notifié par courrier reçu en mairie le 8 janvier 2016 le montant des aides maximum accordées dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés ou des contrats financiers à risque,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention avec l'Etat prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés ou des contrats financiers à risque. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Préfet du Val-de-Marne et de passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

**N° 2016-09-07 - Demande de financement auprès d'ECOFOLIO dans le cadre des actions relatives aux consignes de tri.**  
**Madame Christiane MARTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Considérant** que cette opération de communication s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 1 400 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet, de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés, et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

**Vu** les délibérations de la commune en date du 10 juillet 2008 et du 26 septembre 2013 portant convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,

**Considérant** l'engagement de la Ville dans le développement de la collecte sélective sur son territoire et la diffusion des nouvelles consignes de tri,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la présente demande de financement auprès d'ECOFOLIO

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette demande.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la ville.

**N° 2016-09-08 - Vœu : fermeture des voies sur berges à Paris : demande de moratoire.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

**ARTICLE 1 DEMANDE** de surseoir à la fermeture à la circulation des voies sur berges à Paris

**ARTICLE 2 DEMANDE** que des études complémentaires et indépendantes soient conduites quant aux impacts sur la circulation et sur la pollution de l'air sur l'ensemble des territoires concernés.

**ARTICLE 3 DEMANDE** le respect de l'avis de la commission d'enquête, les respect des avis déposés dans le cadre de l'enquête publique et le respect des avis motivés des élus des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de la Métropole.

**ARTICLE 4 DEMANDE** que toutes décisions à l'avenir de fermetures des voies sur berges à Paris soient coordonnées et concertées avec le plan de déploiement de transports en Ile-de- France

**N° 2016-09-09 - Subvention à la FCPE Villiers.  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 21 septembre 2016,

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Villiers sur Marne pour le financement de son activité.

**ARTICLE 2 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

**N° 2016-09-10 - Rapport annuel 2015 relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de concession en date du 20 décembre 2011 relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération n° 2015-07-15 du 2 juillet 2015,

**Vu** le rapport d'exploitation 2015 présenté par la société EFFIA,

**Vu** l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2016,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité présenté par la société EFFIA relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie pour l'année 2015.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**N° 2016-09-11 - Délégation de service public local - Marché d'approvisionnement - Rapport d'activité de l'année 2015.  
Monsieur Fernand FERRER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

**Vu** le contrat de concession du 20 décembre 2013, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne, conclu avec l'entreprise DADOUN Père & Fils,

**Vu** le rapport d'exploitation 2015 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2016 ,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport 2015 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**N° 2016-09-12 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 CONTRE ;



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivants et L.153-34 relatifs aux procédures d'élaboration, de modification, de révision et de mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal de Bry-sur-Marne décide de prescrire la révision de son PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois, en date du 8 février 2016, qui décide d'achever la procédure de révision Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 qui arrête le projet de PLU ;

**Vu** le courrier de ParisEstMarne&Bois en date du 26 juillet 2016, reçu en mairie le 28 juillet 2016 sollicitant l'avis de la commune de Villiers-sur-Marne sur le projet de PLU ;

**Considérant** que la commune de Bry-sur-Marne est limitrophe avec la commune de Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne n'ont pas d'incidence négative sur l'exercice des compétences ou des projets de la commune de Villiers-sur-Marne ;

**ARTICLE UNIQUE : ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne.

**N° 2016-09-13 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 CONTRE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivants et L.153-34 relatifs aux procédures d'élaboration, de modification, de révision et de mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 12 octobre 2012, le Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne décide de prescrire la révision de son PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 qui arrête le projet de PLU ;

**Vu** le courrier de ParisEstMarne&Bois en date du 22 juillet 2016, reçu en mairie le 1<sup>er</sup> août 2016 sollicitant l'avis de la commune de Villiers-sur-Marne sur le projet de PLU ;

**Considérant** que la commune de Champigny-sur-Marne est limitrophe avec la commune de Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne n'ont pas d'incidence négative sur l'exercice des compétences ou des projets de la commune de Villiers-sur-Marne ;

**ARTICLE UNIQUE : ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne.

**N° 2016-09-14 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 CONTRE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivants et L.153-34 relatifs aux procédures d'élaboration, de modification, de révision et de mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2014-041 du Conseil Municipal du Plessis-Trévisé en date du 25 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 27 janvier 2016, qui décide d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir en date du 6 juillet 2016 qui arrête le projet de PLU ;

**Vu** le courrier du Grand Paris Sud Est Avenir en date du 21 juillet 2016, reçu en mairie le 2 août 2016 sollicitant l'avis de la commune de Villiers-sur-Marne sur le projet de PLU ;

**Considérant** que la commune du Plessis-Trévisé est limitrophe avec la commune de Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Trévisé n'ont pas d'incidence négative sur l'exercice des compétences ou des projets de la commune de Villiers-sur-Marne ;

**ARTICLE UNIQUE : ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé.

**N° 2016-09-15 - Fixation du taux de rémunération des vacances de psychologue.  
Madame Maud PETIT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatif aux agents non titulaires,

**Considérant** l'existence et les missions du secteur Petite Enfance de la commune de Villiers-sur-Marne,

**Considérant** les prestations proposées par les structures d'accueil petite enfance de la commune, et notamment la participation d'un(e) psychologue dans l'apprentissage du rôle de parent,

**ARTICLE 1** – **DECIDE** de fixer le taux horaire des vacances de la psychologue à 25 euros brut.

**ARTICLE 2** – **DIT** que le taux sera automatiquement revalorisé en fonction des augmentations de l'indice 100.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARTICLE 4** – **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 2016-09-16 - Tarifs du stationnement en ouvrages - Création d'un nouveau tarif et d'une offre promotionnelle sur le parking du centre-ville.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de concession en date du 20 décembre 2011 relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération n° 2015-07-15 du 2 juillet 2015,

**Considérant** la nécessité d'intégrer ces nouveaux prix à la grille tarifaire du parking du centre-ville.

**Vu** l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2016,

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances réunie le 21 septembre 2016,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération pour les usagers exerçant une activité professionnelle sur la commune.\_

**ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs seront applicables au parking du centre-ville compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Tarifs du stationnement en ouvrages à compter du 1er novembre 2016**

	DUREE	PARC DE STATIONNEMENT DU CENTRE	PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE
<b>TARIFS HORAIRES</b>	0 à 15 mn*	0,50 €	0,50 €
	15 à 30 mn*	0,80 €	0,80 €
	30 à 45 mn*	1,20 €	1,20 €
	45 mn à 1h00*	1,30 €	1,30 €
	jusqu'à 1h15	1,50 €	1,50 €
	jusqu'à 1 heure 30	1,80 €	1,80 €
	jusqu'à 1h45	2,10 €	2,10 €
	jusqu'à 2 heures	2,30 €	2,30 €
	jusqu'à 2h15	2,50 €	2,50 €
	jusqu'à 2 heures 30	2,80 €	2,80 €
	jusqu'à 2h45	3,00 €	3,00 €
	jusqu'à 3 heures	3,30 €	3,30 €
	jusqu'à 3h15	3,60 €	3,60 €
	jusqu'à 3 heures 30	3,90 €	3,90 €
	jusqu'à 3h45	4,20 €	4,20 €
	jusqu'à 4 heures	4,50 €	4,50 €
	jusqu'à 4h15	4,70 €	4,70 €
	jusqu'à 4 heures 30	4,90 €	4,90 €
	jusqu'à 4h45	5,10 €	5,10 €
	jusqu'à 5 heures	5,30 €	5,30 €
	jusqu'à 5h15	5,40 €	5,40 €
	jusqu'à 5 heures 30	5,50 €	5,50 €
	jusqu'à 5h45	5,60 €	5,60 €
	jusqu'à 6 heures	5,70 €	5,70 €
	Jusqu'à 6h15	5,80 €	5,80 €
	jusqu'à 6 heures 30	5,90 €	5,90 €
	jusqu'à 6h45	6,00 €	6,00 €
	jusqu'à 7 heures	6,10 €	6,10 €
	Jusqu'à 7h15	6,20 €	6,20 €
	jusqu'à 7 heures 30	6,30 €	6,30 €
	jusqu'à 7h45	6,40 €	6,40 €
	jusqu'à 8 heures	6,50 €	6,50 €
Jusqu'à 8h15	6,60 €	6,60 €	
jusqu'à 8 heures 30	6,70 €	6,70 €	
jusqu'à 8h45	6,80 €	6,80 €	
jusqu'à 9 heures	6,90 €	6,90 €	
Jusqu'à 9h15	7,00 €	7,00 €	
jusqu'à 9 heures 30	7,10 €	7,10 €	
jusqu'à 9h45	7,20 €	7,20 €	
jusqu'à 10 heures	7,30 €	7,30 €	
Jusqu'à 10h15	7,40 €	7,40 €	
jusqu'à 10 heures 30	7,50 €	7,50 €	
jusqu'à 10h45	7,60 €	7,60 €	
jusqu'à 11 heures	7,70 €	7,70 €	
Jusqu'à 11h15	7,80 €	7,80 €	
jusqu'à 11 heures 30	7,90 €	7,90 €	
jusqu'à 11h45	8,00 €	8,00 €	
jusqu'à 12 heures	8,10 €	8,10 €	
Jusqu'à 18 heures	8,70 €	8,70 €	
jusqu'à 24 heures	10,20 €	10,20 €	

\* Gratuité d'une heure les jours et heures de marché sur le parc du centre-ville ; gratuité d'une heure le dimanche aux heures de marché sur le parc de la gare.

	DUREE	PARC DE STATIONNEMENT DU CENTRE	PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE
<b>TARIFS DES ABONNEMENTS</b>	7 jours de stationnement	17,00 €	17,00 €
	Mensuel	47,90 €	47,90 €
	Mensuel nuit et WE	23,90 €	23,90 €
	Trimestriel	129,00 €	129,00 €
	Trimestriel nuit et WE	64,50 €	64,50 €
	Semestriel	240,30 €	240,30 €
	Semestriel nuit et WE	119,60 €	119,60 €
	Annuel	461,90 €	461,90 €
	Annuel nuit et WE	230,90 €	230,90 €
	Mensuel (moto)	33,30 €	33,30 €
	Trimestriel (moto)	89,50 €	89,50 €
	Annuel (moto)	322,50 €	322,50 €
	Mensuel box (vélo)	5,20 €	5,20 €
	Trimestriel box (vélo)	14,00 €	14,00 €
	Annuel box (vélo)	50,50 €	50,50 €
<b>Abonnés Commerces Mensuel</b>	<b>34,00 €</b>		

**OFFRE PROMOTIONNELLE SUR LE PARKING DU CENTRE-VILLE**

PROPOSITION	DUREE D'APPLICATION DE L'OFFRE	PRIX EN VIGUEUR	PRIX REMISE (pendant la période de validité de l'offre).
<b>Abonnement Trimestriel 7J/7J</b>	Du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017	<b>129,00 €</b>	<b>65,00 €</b>

**N° 2016-09-17 - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.  
Madame Ségolène DUPREZ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT,

**Vu** les délibérations n° 2004-06-11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics,

**Vu** la délibération n° 2016-05-05 du 17 mai 2016 adoptant les dernières modifications du règlement d'intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires,

**Vu** le projet de règlement intérieur en annexe.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dispositions dudit règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des familles dont les enfants seront admis à fréquenter les prestations correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARTICLE 3 : – CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération tant que de besoin.

**N° 2016-09-18 - Attribution d'une subvention à l'association Pimprenelle et Nicolas.  
Madame Maud PETIT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Contrat Enfance Jeunesse signé le 31 décembre 2014,

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association Pimprenelle & Nicolas du 1 février 2012,

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances du 21 septembre 2016,

**Considérant** la demande de l'association sollicitant une subvention spécifique,

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 400 € à l'association Pimprenelle & Nicolas pour le financement de travaux de remplacement du sol souple de la structure

**ARTICLE 2 – DIT** que la somme est inscrite au budget communal.

**N° 2016-09-19 - Approbation du quitus de l'opération de Construction de l'école élémentaire Albert Camus.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 ABSTENTION ;

**Considérant** la demande de quitus de l'opération pour la construction de l'école élémentaire Albert Camus émise par la SADEV94,

**Considérant** la nécessité de clore cette opération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**Vu** la convention de mandat en date du 3 janvier 2011 par laquelle la Commune a confié à la SADEV94 un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de l'école élémentaire Albert Camus,

**Vu** le courrier de demande de quitus daté du 21 septembre 2016 et adressé à la Ville de Villiers-sur-Marne par la société SADEV94 pour clore l'opération de construction de l'école élémentaire Albert Camus.

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la demande de quitus de la société SADEV94 pour clore l'opération de construction de l'école élémentaire Albert Camus

**ARTICLE 2 - DIT** que la SADEV94 versera en 2016 à la Ville le résultat excédentaire de l'opération de construction de l'école élémentaire Albert Camus correspondant au montant de 500 197,00 € TTC

**ARTICLE 3 – DIT** que la recette sera perçue sur le budget communal en 2016.

**N° 2016-09-20 - Aide au fonctionnement d'un Projet Local de la CAF dans le cadre du soutien à la fonction parentale REAAP .  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;



**Vu** les termes de la convention de financement d'Aide au Fonctionnement d'un Projet Local dans le cadre du soutien à la fonction parentale pour l'année 2016,

**ARTICLE 1**– **RATIFIE** les termes de la convention de financement pour la prestation de service **relative au dispositif REAAP**,

**ARTICLE 2**– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

**ARTICLE 3**– **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

**N° 2016-09-21 - Convention entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne .  
Monsieur Karim TROUQUET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**ARTICLE 1** – **RATIFIE** les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** – **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2016.

**N° 2016-09-22 - Acquisition de caméras mobiles - demande de subventions.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le CGCT,

**Vu** la convention de coordination,

**Vu** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 et notamment son article 114,

**Considérant** l'ouverture d'un appel à projets par la Région Ile de France portant sur la mise en œuvre du « bouclier de sécurité »,

**Article 1 : DECIDE** l'acquisition de 12 caméras mobiles pour les agents de la police municipale ainsi qu'une valise de recharge « dock 8 » avec logiciel indépendant..

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention du **FIPD** et de la **Région Ile de France**.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget ville

**N° 2016-09-23 - Acquisition de portiques de sécurité - Demande de subvention.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le CGCT,

**Vu** le courrier de la Région Ile de France en date du 24 mai 2016 portant sur l'appel à projets de mise en œuvre du « bouclier de sécurité »,

**Article 1 : DECIDE** l'acquisition de 2 portiques de sécurité

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention de la Région Ile de France

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget ville

**N° 2016-09-24 - Travaux de sécurisation des systèmes d'ouverture des portes extérieurs dans les écoles - Demande de subvention.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016,

**ARTICLE 1 – DECIDE** du remplacement des systèmes d'ouverture des portes extérieures par l'installation de boutons moletés ou par la suppression des poignées extérieures dans les écoles et de sécuriser l'ensemble des accès aux bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** - **SOLLICITE** une subvention du FIPD

**ARTICLE 3** - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ville.

**N° 2016-09-25 - Compte Rendu 2015 des opérations et réalisations en cours concédées à la SEMAVIL.**

**Madame Evelyne DORIZON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 28 POUR ;

**Vu** l'article L.300-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU – n°2000-1208 du 13 décembre 2000).

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 21 septembre 2016.

**ARTICLE UNIQUE** – **PREND ACTE**, du compte rendu des opérations réalisées et en cours de réalisation concédées à la S.E.M.A.V.I.L. au 31 décembre 2015

**N° 2016-09-26 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Eaje.**

**Madame Maud PETIT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

**ARTICLE 1** : **RATIFIE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 29 septembre 2016, à 22h20.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Séance

Maud PETIT

Jacques Alain BENISTI  
*Député-Maire*